

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-449-1934 fixant la quantité maximum d'électricité pouvant être consommée par chaque Fonctionnaire bénéficiaire d'un ventilateur un compte de la colonie,

n° 36-449-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1934

Numéro JO
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro
30 avril 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la nécessité, par mesure d'économie, de fixer pour chaque fonctionnaire ou employé bénéficiant d'un ventilateur 1] quantité d'électricité qu'il peut consommer dans le mois au compte de la colonie : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 avril 1934 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'usage des ventilateurs est limité à la période de l'année correspondant aux fortes chaleurs allant du 1er avril au 13 octobre. Il est formellement interdit de mettre ces appareils en marche en dehors de cette période. Art. 2. — La quantité maximum d'électricité pour: ant être consommée par chaque fonctionnaire ou employé bénéficiant d'un ventilateur est mensuellement fixée à quatorze kilowatts (14 kilowatts).

Art 3

Toute consommation supérieure à celle calculée sur la base sus-indiquée constatée en fin de mois donnera lieu à l'établissement d'un ordre de recette émis au nom du chef de service ou de bureau ou à celui du fonctionnaire intéressé, s'il est isolé, comportant le remboursement des sommes en excédent versées au concessionnaire de la distribution d'énergie électrique.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

chapon baissac